Mission Wallonne des Secteurs Verts

PreventAgri

GESTION DE L'AMIANTE

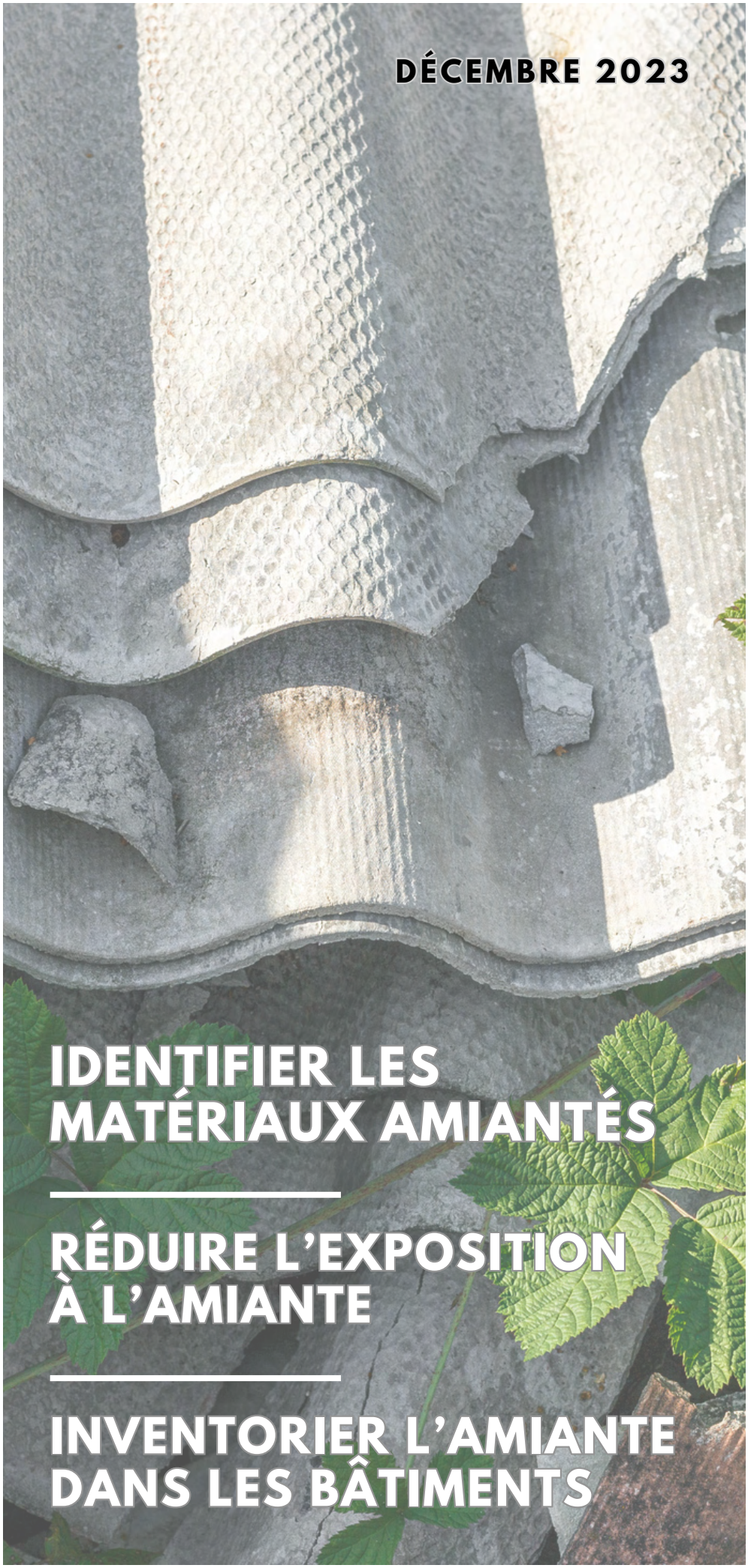

DÉCEMBRE 2023

IDENTIFIER LES MATÉRIAUX AMIANTÉS

RÉDUIRE L'EXPOSITION À L'AMIANTE

INVENTORIER L'AMIANTE DANS LES BÂTIMENTS

PRODUITS DANGEREUX

SOMMAIRE

PAGE 1
INTRODUCTION

Origine et propriétés de l'amiante

PAGE 2
OÙ PEUT-ON RETROUVER DE L'AMIANTE ?

Utilisations de l'amiante

PAGE 3
CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ

Danger pour la santé de l'amiante et maladies qui en découlent

PAGE 4
ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION EN BELGIQUE

PAGE 5
OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

MCA et inventaire amiante

PAGE 6
IDENTIFICATION DES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Logo amiante et arbre de décision

PAGE 8
PRÉVENTION DES RISQUES LORS DE TRAVAUX AVEC DU MATÉRIEL CONTENANT DE L'AMIANTE

Bonnes pratiques, coût et exigences

PAGE 13
BÂTIMENTS CONTENANT DE L'AMIANTE ET SALARIÉS

Programme de gestion de l'amiante

PAGE 14
ANALYSE DE RISQUES DE PREVENTAGRI

065 / 61.13.70 – info@preventagri.be

Wallonie

Mission Wallonne des Secteurs Verts
PreventAgri

1 | INTRODUCTION

L'amiante (ou asbeste) est une roche composée de fibres minérales naturelles de silicates. L'amiante est donc un produit naturel.
Bien que possédant de nombreuses propriétés utiles, c'est une substance extrêmement dangereuse pour l'être humain.

Beaucoup d'équipements comportent de l'amiante en raison de ses propriétés avantageuses : solidité, isolation, résistance au feu ... Son usage fût largement répandu. Son utilisation est aujourd'hui interdite.

L'amiante a déjà engendré des milliers de victimes en Belgique.
Son impact agit comme une bombe à retardement, les maladies liées à l'amiante se déclarent généralement 20 à 40 ans après son inhalation.

Le Fonds amiante reconnaît environ 250 nouvelles victimes chaque année.
Selon l'Abeva (association belge des victimes de l'amiante), leur nombre devrait atteindre son "pic" dans les années 2030-2035.

Pour plus d'informations sur l'amiante, la reconnaissance des maladies professionnelles qui en découlent et leur indemnisation, vous pouvez également consulter le site du fond amiante en cliquant sur l'icône ci-dessous :

2 | OÙ PEUT-ON RETROUVER DE L'AMIANTE ?

L'amiante peut se retrouver dans toutes constructions datant d'avant 1998.

Plaques ondulées ou fausses ardoises des toitures

Dalles de carrelage, colle ou revêtement mural

Bardages en fibrociment

Couches de projection isolantes (amiante pulvérisé) dans des anciens bâtiments

Gouttières ou conduites d'égouts

Marbres d'imitation utilisés dans les appuis de fenêtre, marches d'escalier

Bacs à fleurs, bacs de culture

Mais également dans la fabrication de portes coupe-feu, de plaquettes de freins d'anciens véhicules ; de conduits de cheminée ; dans le flocage les locaux abritant une chaudière...

3 | CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ

L'amiante est dangereux s'il est manipulé, détérioré ou transformé.

De minuscules fibres d'amiante invisibles à l'œil nu, sont alors libérées dans l'air, et inhalées, cela peut par exemple être le cas lors du nettoyage d'ardoises ou de plaques ondulées qui contiennent de l'amiante.

Les fibres pénètrent en profondeur dans les poumons et au fil du temps différentes affections peuvent apparaitre :

- Mésothéliome ou cancer de la plèvre ou du péritoine. Il s'agit d'une affection mortelle des membranes situées autour des poumons, de la cavité abdominale et du cœur. Il est toujours mortel.

- Le cancer du poumon. Caractérisé par l'apparition de tumeurs importantes dans les poumons. Les risques sont plus élevés si la personne exposée fume.

- L'asbestose. Elle se caractérise par une respiration difficile et une plus grande sensibilité aux complications cardio-pulmonaires du malade. Celle-ci est due à une exposition répétée sur le lieu de travail. Elle est aussi nommée « fibrose pulmonaire ».

D'autres cancers peuvent être liés à l'amiante comme le cancer du larynx, des ovaires...

Après une contamination à l'amiante, il faut parfois attendre des mois, voire des années avant que les premiers symptômes apparaissent.

Il est arrivé que des effets sur la santé se fassent ressentir 40 ans après une exposition…

Une seule exposition sans protection peut provoquer le cancer

4 | ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION EN BELGIQUE

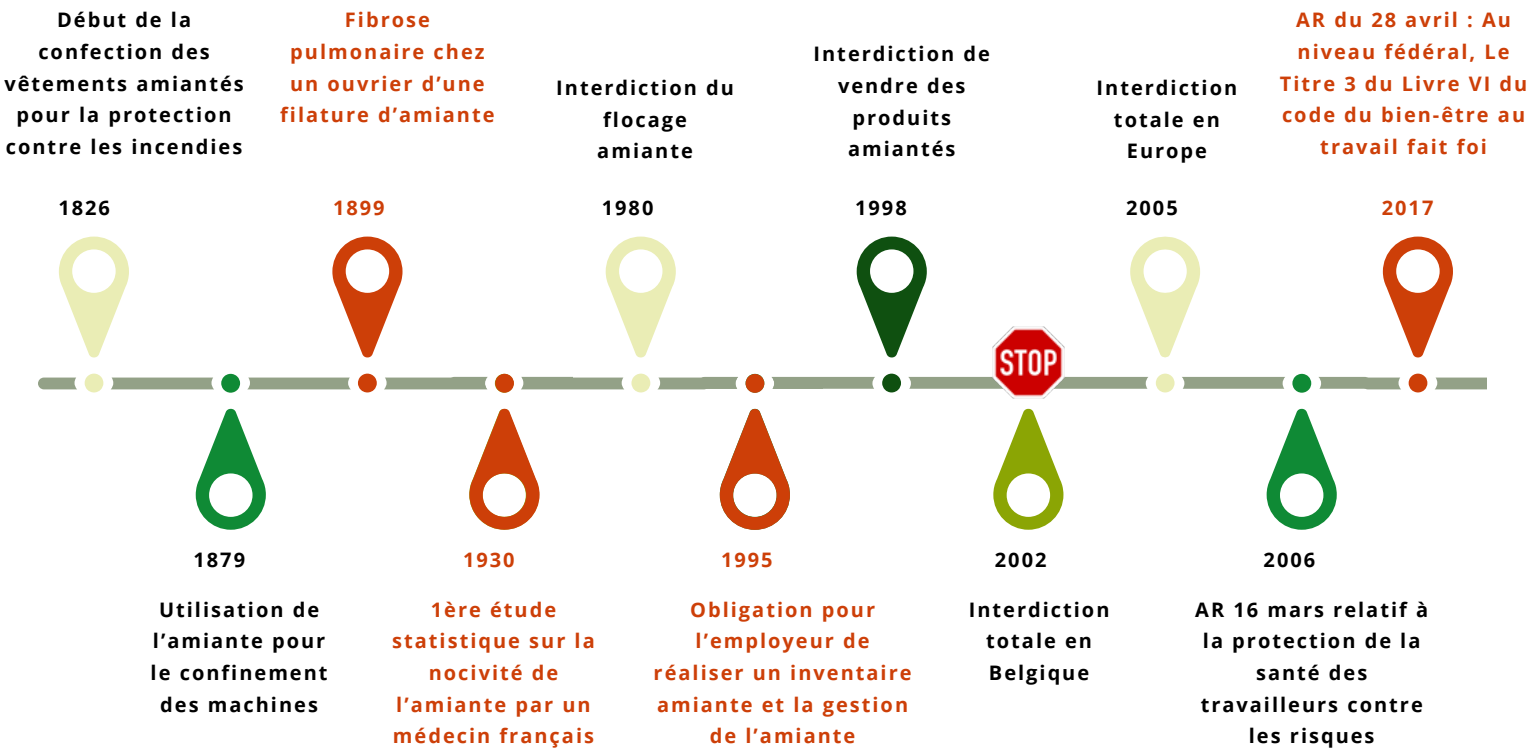

Tout bâtiment construit avant 1998 est susceptible de contenir de l'amiante !

5 | OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

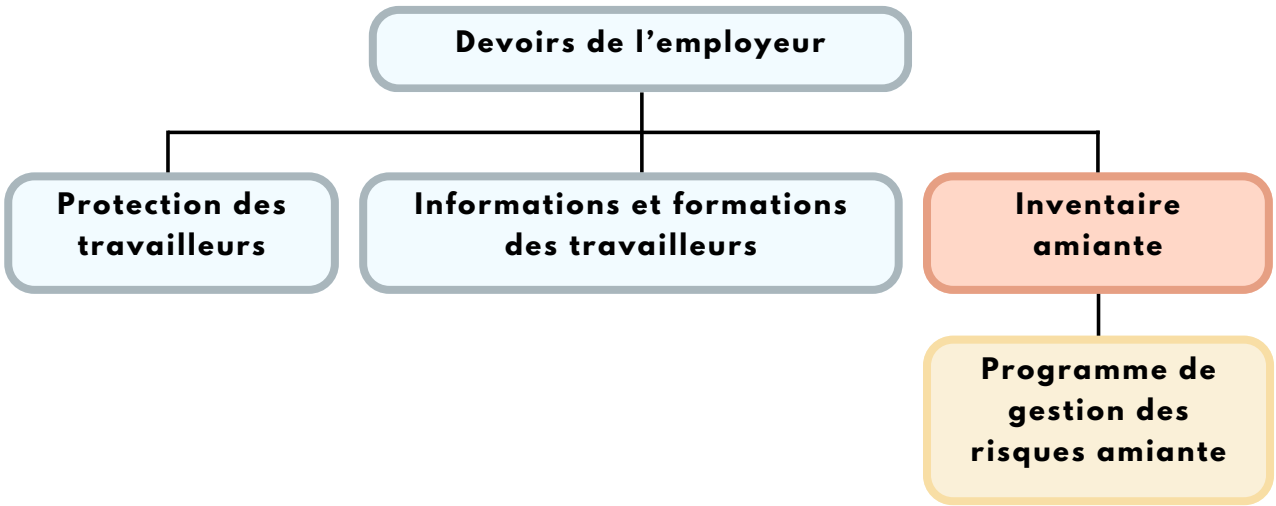

Ne confiez jamais à des **travailleurs intérimaires**, des **jeunes**, des **étudiants** ou des **stagiaires** des activités comportant un risque de libération de fibres d'amiante dans l'air !

But de l'« **inventaire amiante** » :

Identifier les **MCA** (Matériaux susceptibles de Contenir de l'Amiante).
Il doit être réalisé à l'initiative de l'employeur et par une personne formée ou un bureau de conseil, un laboratoire agréé ….
Il doit être mis à jour au moins **une fois par an** pour détecter d'éventuelles altérations ou mentionner les retraits et les enlèvements.

Exemple d'inventaire amiante :

Bâtiment	Localisation du MCA	Application	Nature et forme	Date	État	Activité
1 A	Chaufferie	Gaines d'isolation, 5 m	Flocage	X/Y	OK	XXX
4B	Plafond	Isolation du plafond, 100 m²	Amiante faiblement liée (à confirmer par labo)	X/Y	Altéré /friable	XXX
4B	Toiture	Plaques ondulées, 200 m²	Amiante ciment	X/Y	OK	XXX

Vous pouvez télécharger un modèle d'inventaire amiante PreventAgri en cliquant ici :

L'inventaire amiante doit contenir :

- Un aperçu général des MCA
- L'identification des parties difficilement accessibles par les travailleurs n'ayant pas fait l'objet de l'inventaire

Un relevé par local et équipement :

- Forme sous laquelle l'amiante est présent / son état
- Activités réalisées dans le local aggravant le risque telles qu'une détérioration du MCA
- Le local est-il fréquenté par des travailleurs ? Combien ?
- Estimation de la surface, longueur du MCA par rapport à la surface du local

6 | IDENTIFICATION DES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Logo Amiante :

Obligation d'apposer le logo « amiante » sur les matériaux contenant de l'amiante et ceux suspectés d'en contenir.

Arbre de décision pour tôles ondulées & ardoises : amiante ou pas ?

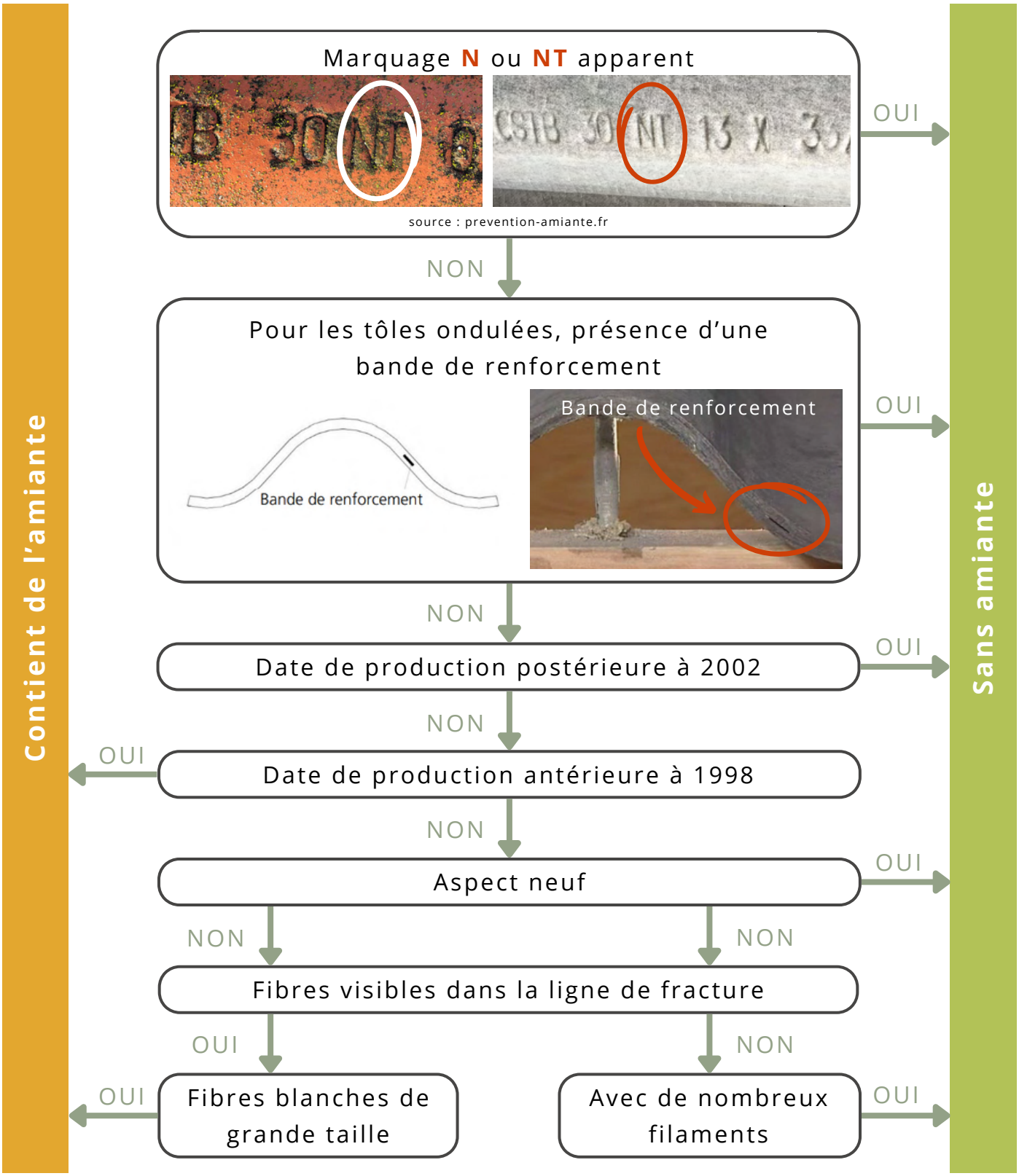

Mission Wallonne des Secteurs Verts
PreventAgri

7 | PRÉVENTION DES RISQUES LORS DE TRAVAUX AVEC DU MATÉRIEL CONTENANT DE L'AMIANTE

Dans nos secteurs, l'exposition la plus fréquente se fait lors de travaux sur du matériel contenant de l'amiante notamment lors du **nettoyage**, de la **réparation de toits en plaques ondulées**, de la **réparation de bardage**, de la **démolition de vieux hangars** ou de la **transformation de locaux** (chaufferie …).

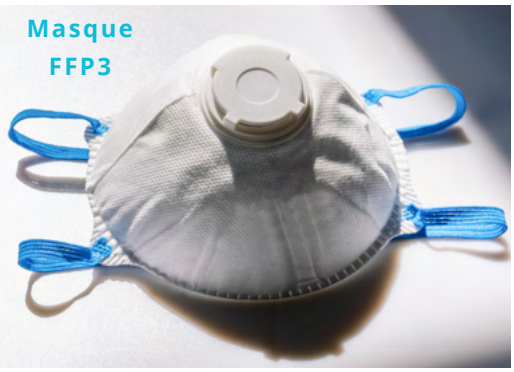

Les matériaux à base d'amiante sont classés en 2 catégories dont le traitement et l'élimination présentent des niveaux de dangerosité différents :

- Amiante **FRIABLE** (isolants, flocages, calorifugeages...) : en raison de l'importance du dégagement de fibres d'amiantes lors du démantèlement de ce type de matériaux, il est fortement conseillé de faire appel à une entreprise de désamiantage agréée pour procéder à leur élimination.
- Amiante **NON FRIABLE** (plaques en fibrociment, bardeaux, tuiles, carreaux isolants, dalles de sol) : dégagement de fibres moins important que pour l'amiante friable, à condition de veiller à ne pas casser le matériau lors de son démontage et de prendre les mesures décrites ci-après.

En cas de doute sur sa composition et si vous choisissez malgré tout de traiter vous-même un matériau à base d'amiante NON FRIABLE, prenez les mesures de protections nécessaires :

Au préalable

Avant toute chose, **assurez vous que le matériau est en bon état**, sinon pensez à faire appel à un professionnel !

Contactez votre parc à conteneur (ou un collecteur/centre de regroupement agréé) **pour vous assurer de l'acceptation de l'amiante et des conditions.**
Dans la plupart des cas, des sacs spéciaux destinés à contenir ces déchets spécifiques vous seront proposés. (Sacs ou conteneurs de type Poly Bag étiquetés amiante).

Procurez vous et portez au moins un **masque antipoussière de type FFP3**, une **tenue jetable** (combinaison), des **gants** et **lunettes de protection**. Ne fumez pas pendant les travaux.

Pendant les travaux

Évitez autant que possible la formation de poussières ou d'endommager le matériau (ne pas casser, scier, meuler, découper, poncer, forer, pulvériser à haute pression, endommager ou nettoyer un matériau avec des produits abrasifs).

Utilisez des outils à mains ou des outils motorisés à vitesse lente

Humidifiez le matériau lors de son démontage

En intérieur, **ventilez et nettoyez abondamment à l'eau**.
Pas d'aspirateur.

Après les travaux

Après l'intervention, enlevez les vêtements et gants à l'**extérieur** et rincez vos chaussures également à l'extérieur.
Jetez les équipements de protection utilisés (avec les déchets d'amiante) et **prenez une douche** (en insistant sur les cheveux / barbe).

Éliminez les déchets amiantés via les parcs à conteneurs, collecteurs agrées ou centres de regroupement et ne les mélangez pas à d'autres déchets.
Le but est de savoir où est stockée l'amiante pour éviter tout risque de creuser à cet endroit lors de travaux ultérieurs.

Voici les listes des collecteurs et centres de regroupement de déchets d'amiante agréés en Wallonie :

- http://owd.environnement.wallonie.be/xsql/4.xsql?canevas=acteur
- http://owd.environnement.wallonie.be/xsql/17.xsql?canevas=

Désamianter : à quel coût ?

- Si l'on désamiante soi-même : achat de sacs agréés en vente dans les administrations communales ou les intercommunales de gestion des déchets, dont le coût et le volume annuel varient selon les intercommunales :

  - Volume annuel généralement compris entre 0,5 et 3m³/an

  - Coût moyen d'un sac : entre 4 et 20€ (2022)

- Si l'on désamiante soi-même, mais que les quantités produites sont supérieures au volume annuel que les parcs à conteneurs acceptent, il faut prévoir l'achat de big-bags.

  Prix moyen : entre 180 et 240€ pour 1 big-bag, comprenant la collecte et le traitement de son contenu chez un collecteur/centre de regroupement agréé.

- Si l'on fait désamianter par une entreprise agréée (ordres de prix indicatifs) :

  - Coût moyen d'un désamiantage : entre 25 et 150€/m²

  - Établir un diagnostic : 80€/m²

Désamianter : dispositions particulières

Tout travail sur la toiture nécessitera des dispositions particulières.
Il est par ailleurs interdit d'installer des panneaux solaires sur un toit susceptible de contenir de l'amiante.

Pour les travaux > 500 m², une demande de permis sera à introduire auprès de votre commune.

C'est à l'employeur (**et non à un salarié !**) ou à un désamianteur agréé de procéder au retrait des plaques. Les déchets sont tous considérés comme toxiques et cancérigènes

En cas d'intervention sur une toiture en amiante-ciment, pensez à utiliser un chemin de toit ou/et des équipements antichute. **Le fibrociment amianté casse comme du verre** !

Si les travaux sont trop complexes (intervention sur amiante friable) ou si vous êtes un employeur qui fait effectuer des travaux de démolition ou d'enlèvement au cours desquels d'importantes quantités d'amiante peuvent être libérées, vous êtes tenus de faire appel à une entreprise agréée à cet effet :

emploi.belgique.be/fr/agrements/agrement-amiante-entreprises-agreees-pour-des-travaux-de-demolition-et-retrait-damiante

Cette mesure a pour objectif de veiller à ce que les travaux soient effectués par des personnes formées et équipées qui prendront toutes les mesures nécessaires afin d'éviter au maximum l'exposition à l'amiante, mais également qu'aucun dommage ne soit porté à des tiers.

8 | BÂTIMENTS CONTENANT DE L'AMIANTE ET SALARIÉS

Lorsque des matériaux déjà installés contenant de l'amiante sont en bon état et qu'il n'existe pas de risque d'exposition pour les travailleurs, il n'est pas nécessaire de les retirer, ceux-ci peuvent rester en place jusqu'à leur retrait ou leur remplacement.

Cependant, l'employeur est tenu de mettre en place une politique de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans l'entreprise (et lors de travaux avec une entreprise extérieure), et d'informer les salariés des risques et des mesures qui sont prises dans l'entreprise pour protéger la sécurité et la santé des travailleurs.

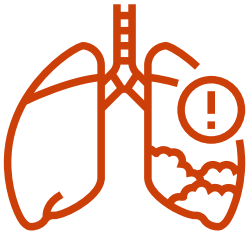

Concrètement, dans le cas de l'amiante, la prévention passe par l'application d'un programme de gestion de l'amiante.

Idéalement, ce programme est établi sur base de l'inventaire amiante (mis à jour au moins annuellement) et est constitué de mesures de prévention qui doivent être planifiées.

Contenu du programme de gestion de l'amiante :

- Mesures de prévention générales
- Quelles sont les priorités ?
- Procédure d'inspections en interne (qui, à quelle fréquence …)
- Mesures de prévention en cas de travaux ou détérioration
- Que fait-on des matériaux contenant de l'amiante ?
- Information et formation des travailleurs
- Procédure en cas d'urgence
- Surveillance de la santé

9 | ANALYSE DE RISQUES DE PREVENTAGRI

PreventAgri peut vous aider à réaliser un inventaire d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans votre exploitation.

Le service est gratuit, confidentiel et non contraignant !